



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/459

Sondages préalables pour renouvellement du réseau de l'eau potable  
Interdiction temporaire de stationnement rue Benjamin Franklin et restriction temporaire de circulation carrefour des Etats Généraux, des Chantiers et Benjamin Franklin

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO-TP- 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers**, en vue d'effectuer des travaux de sondage préalable pour renouvellement du réseau de l'eau potable.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du mercredi 22 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 de 8h30 à 16h30** :

**Rue Benjamin Franklin**, côté des numéros pairs à la hauteur du n°21 sur une longueur de 2 places de stationnement (neutralisation de 2 places arrêt 15 min).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur deux voies de circulation (neutralisation d'une voie et la piste cyclable) **du mercredi 22 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 de 8h30 à 16h30** :

**Au carrefour des rues des Etats Généraux, rue des Chantiers et Benjamin Franklin**

Article 4: **La circulation** des toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie **du mercredi 22 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 de 8h30 à 16h30** :

**Rue Benjamin Franklin**, au niveau du n°21

Neutralisation de piste cyclable au niveau du n°21

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux

dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 mars 2023